



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/772
20 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Points 106 et 108 de l'ordre du jour

PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE

CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES

Lettre datée du 17 novembre 1995, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 16 novembre 1995, qui vous est adressée par M. Osman Ertuğ, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquantième session de l'Assemblée générale, au titre des points 106 et 108 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

ANNEXE

Lettre datée du 16 novembre 1995, adressée au Secrétaire
général par M. Osman Ertuğ

J'ai l'honneur de me référer à la déclaration faite par le représentant chypriote grec à la séance de la Troisième Commission tenue le 30 octobre 1995, au titre des points 106 (Prévention du crime et justice pénale) et 108 (Contrôle international des drogues). Cette déclaration contient des allégations qui sont dénuées de tout fondement et contraires à la réalité. Comme il n'y avait pas de représentant chypriote turc à cette séance, étant donné que la partie chypriote grecque a usurpé, en 1963, le titre de "gouvernement de Chypre" et continue depuis lors à le monopoliser, je suis obligé de répondre à ces allégations par écrit pour rétablir les faits.

Dans sa déclaration, le représentant chypriote grec prétend que c'est la partie chypriote turque qui est responsable de la division de l'île, en qualifiant d'"occupation" la présence militaire légitime d'une puissance garante. La seule occupation de l'île est en fait l'occupation, depuis 32 ans, par la partie chypriote grecque, du siège du gouvernement de la République de Chypre, qui était alors bicommunautaire.

En ce qui concerne la criminalité transnationale et le trafic des drogues, il ressort on ne peut plus clairement des informations récemment publiées à ce sujet dans la presse internationale quelle est la partie de Chypre qui non seulement sert de centre à la contrebande d'armes, au trafic des drogues, au blanchiment de l'argent et à d'autres activités criminelles, mais encore viole de façon flagrante les sanctions imposées par les Nations Unies. Le New York Times du 15 juin 1995, le Washington Times du 20 mai et du 20 juin 1995, le Daily Mail du 15 août 1995 et L'Express du 6 avril 1995 ont consacré de longs articles à ces activités illicites dans le sud de l'île administré par les Chypriotes grecs, allant même jusqu'à impliquer directement certaines personnalités chypriotes grecques. Dans l'article paru dans le New York Times du 15 juin 1995, par exemple, sous le titre "L'argent sale se lave sur les rives de Chypre", on peut lire que "... des hommes politiques chypriotes de haut rang et d'importants hommes d'affaires servent même de prête-noms à des entreprises serbes qui cherchent à éluder les sanctions imposées à la Yougoslavie". De même, dans un article intitulé "La route de la fraude qui contourne l'embargo sur les armes" paru dans le Daily Mail du 15 août 1995, il est indiqué que, selon de hauts fonctionnaires d'un certain pays, "d'importants hommes de loi et hommes politiques figurent parmi les personnes qui se livrent" à des activités illicites dans le sud de Chypre. L'Express du 6 avril 1995 a publié, sous le titre "Chypre : services en tout genre", un reportage détaillé sur le trafic des drogues, la contrebande d'armes et le blanchiment de "l'argent sale" d'un autre pays, impliquant aussi des personnalités chypriotes grecques.

Dans l'article du Washington Times du 20 juin 1995, il est dit que "les activités des quelque 19 000 sociétés enregistrées à Chypre suscitent de plus en plus d'inquiétude. De hauts fonctionnaires des États-Unis pensent que nombre d'entre elles se livrent au blanchiment de l'argent et à des opérations similaires faisant intervenir de mystérieux hommes d'affaires...", et dans l'article de L'Express, on peut lire : "nous sommes sur la ligne de front du

/...

Proche-Orient... Nombreux sont les trafiquants qui sont tentés de se servir de l'île comme point d'appui entre l'Europe et le Levant."

Devant cette abondance de preuves de l'illégalité qui règne dans le sud de Chypre, l'administration chypriote grecque ferait mieux de se consacrer à faire le ménage chez elle plutôt que de lancer de fausses accusations contre les autres. Il y a lieu à ce propos d'appeler l'attention sur les multiples actes de torture et de brutalité commis par la police chypriote grecque, qui ont amené à mettre en question tout le système de justice pénale du sud. Dans le rapport sur les droits de l'homme publié par le Département d'État américain en 1994, par exemple, il est dit que "dans la partie chypriote grecque, il y a des exemples de brutalités policières, notamment de cas où la police chypriote grecque a frappé et expulsé des Chypriotes turcs".

La preuve a récemment été faite que cette tendance, loin de donner des signes de ralentissement, s'est encore intensifiée, prenant des proportions scandaleuses, une salle de torture ayant été découverte au siège de la police, à Limassol, où les détenus sont systématiquement soumis à des tortures et à un traitement inhumain. La société chypriote grecque a été ébranlée par l'annonce de cette découverte, dont il a été abondamment question dans la presse chypriote grecque. Dans un rapport portant sur la période comprise entre 1990 et 1993 établi par un comité spécial constitué sur décision du Conseil des ministres chypriote grec, le traitement des détenus serait décrit comme rappelant "l'Inquisition".

Par ailleurs, l'Association internationale pour la protection des droits de l'homme à Chypre, une organisation non gouvernementale établie dans le sud de Chypre, a déclaré que les pratiques décrites dans le rapport ressemblaient aux méthodes de torture utilisées dans un "État policier". Sous le titre "Salle de torture : la police de Limassol frappe les suspects jusqu'à l'évanouissement", le quotidien chypriote grec Cyprus Mail du 4 novembre 1995 écrit, à propos du poste de police central de Limassol, que "dans ce bâtiment se trouve une salle où la police de Limassol suspendait les suspects par les pieds au plafond, la tête couverte d'une cagoule. Dans la salle de torture, les hommes étaient réduits à l'état de bouillie à force d'être frappés, ils recevaient des décharges électriques dans les parties génitales et des coups leur étaient constamment donnés sur la plante des pieds."

Ces terribles révélations ont obligé l'administration chypriote grecque à reconnaître officiellement que la torture était systématiquement pratiquée dans le sud de Chypre, comme l'a largement fait savoir la presse chypriote grecque.

La police chypriote grecque, qui traite ses propres concitoyens de la manière décrite plus haut, traite non moins abominablement les quelques Chypriotes turcs qui se trouvent encore dans le sud. Un exemple en est l'arrestation illégale, la torture et l'expulsion forcée, au mois d'avril 1994, de 22 Chypriotes turcs vivant dans le sud, dont il a été fait état dans le rapport du Département d'État américain précité et dans le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du 7 juin 1994 (S/1994/680), dans lequel il est dit que "les informations obtenues ont amené [la police civile de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre] à conclure à

/...

la vraisemblance des allégations" concernant ces malheureux Chypriotes turcs (par. 39).

Un autre cas de torture manifeste s'est produit récemment : le soir du 7 octobre 1995, un Chypriote turc, Erkan Eğmez, a été enlevé par la police chypriote grecque alors qu'il travaillait dans son champ dans la zone tampon contrôlée par les Nations Unies, à proximité du village d'Akincilar, dans le nord de Chypre, et a été ensuite torturé. La partie chypriote turque a protesté auprès de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et demandé qu'Eğmez soit immédiatement ramené du côté chypriote turc. Pendant un certain temps, la partie chypriote grecque n'a même pas autorisé l'accès à la victime, malgré les démarches faites dans ce sens par des Chypriotes turcs.

À la suite de représentations faites au plus haut niveau, un médecin chypriote turc, le docteur Kaya Bekiroğlu, a été autorisé, le 25 octobre, à rendre visite à M. Eğmez à la prison centrale chypriote grecque dans le sud de Chypre, accompagné de l'officier principal chargé des questions humanitaires de la Force des Nations Unies, le lieutenant-colonel Teroso. Après avoir examiné la victime, le docteur Bekiroğlu a conclu qu'elle avait subi de graves tortures. Il a relevé sur diverses parties du corps de M. Eğmez des cicatrices, des ecchymoses et des enflures provoquées par des coups, notamment des coups de matraque, et des instruments tranchants. Tous les efforts déployés jusqu'ici pour faire ramener la victime du côté chypriote turc par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies ont échoué.

Il ressort de ce qui précède que la partie chypriote grecque se paie de mots lorsqu'elle prétend respecter la primauté du droit. Son mépris cynique pour toutes les normes de la légalité, de la constitutionnalité et des droits de l'homme ne date pas d'aujourd'hui; il s'est manifesté dès les origines du conflit chypriote, au début des années 60, lorsque les Chypriotes grecs ont attaqué et détruit 103 villages chypriotes turcs dans l'ensemble de l'île et forcé un quart de la population chypriote turque à abandonner ses foyers et ses biens. Si les Chypriotes grecs avaient fait preuve d'un minimum de respect pour la primauté du droit ou les droits de l'homme à Chypre, ils n'auraient pas recouru à cette violence et n'auraient pas non plus à ce moment-là entièrement évincé de l'appareil de l'État les partenaires chypriotes turcs de la République bicommunautaire, détruisant ainsi la République binationale et provoquant les événements qui ont suivi. Ils n'auraient pas transformé la vie des Chypriotes turcs en enfer pendant les 11 années qui ont suivi, les obligeant à vivre dans des enclaves semblables à des camps de concentration couvrant à peine 3 % du territoire de l'ancienne République.

Le coup d'État grec du 15 juillet 1974 a ajouté l'illégalité à l'illégalité et balayé l'affirmation selon laquelle Chypre était toujours un pays indépendant et non un "avant-poste de l'hellénisme" dans la Méditerranée orientale. Ce sont ces conditions qui ont obligé la Turquie à intervenir, en application du Traité de garantie de 1960, et à mettre ainsi fin à cette situation catastrophique.

Essayer de faire porter aux autres la responsabilité des conséquences d'événements qu'elle a elle-même provoqués est devenu typique de la partie chypriote grecque. Force est toutefois de reconnaître que cette attitude n'est pas de nature, tant s'en faut, à créer un climat de confiance entre les deux

communautés ni à favoriser un règlement juste et durable de la situation dans l'île.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 106 et 108 de l'ordre du jour.

Le représentant de la République
turque de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ
